

RÈGLES ET TARIFS POUR L'USAGE DU RÉFECTOIRE LA SALAMANDRE VERSION 04.2024 – ENTRÉE EN VIGUEUR 01.07.2024

Article 1 – Conditions d'admission

- Le réfectoire La Salamandre, d'une capacité d'accueil de 29 places par jour, est ouvert aux élèves qui fréquentent le collège de Chantemerle ;
- Les élèves doivent être scolarisés de la 3P à la 6P ;
- Sur demande exceptionnelle, les enfants de 2P peuvent être inscrits 1 jour par semaine en cas de fratrie ;
- Les places sont attribuées par ordre d'inscription ;
- En cas de manque de place, la priorité sera donnée à l'accueil des enfants dont les deux parents travaillent ou issus de familles monoparentales, et ensuite par ordre d'arrivée de l'inscription.

Article 2 – Inscription à La Salamandre et modifications

- L'inscription doit se faire auprès de la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique uniquement ;
- Elle est obligatoire **et valable pour une année scolaire** ;
- Elle est à renouveler chaque année scolaire via un formulaire en ligne mis à disposition au mois d'avril (aucune préinscription ne sera prise en compte avant) ;
- Tout changement de fréquentation de l'enfant doit être demandé au moins un mois à l'avance par écrit (mail ou courrier postal) ;
- Toute annulation d'inscription doit être annoncée au moins un mois à l'avance par courrier postal ;
- Elle peut avoir lieu en cours d'année par mail **dans la mesure des places disponibles** ;
- Elle est définitive lorsque la fiche de renseignements est retournée dûment signée.

Article 3 – Fiche de renseignements

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents de compléter une fiche de renseignements sur l'enfant. **Cette fiche est à retourner dans le délai indiqué pour valider l'accueil de l'enfant.**

La personne de contact inscrite sur la fiche de renseignements doit être joignable en cas d'urgence durant les moments de prise en charge, soit de 11h50 à 14h00.

Article 4 – Choix du type de repas

Le réfectoire propose deux solutions pour le repas des enfants qui doivent être choisies lors de l'inscription. Les solutions sont fixes et définies par jour, par exemple : lundis et mardis avec repas, jeudis et vendredis avec pique-nique.

Solution pique-nique : les parents sont responsables de préparer un repas pour leur enfant. Ce dernier peut être réchauffé avec des micro-ondes (utilisés uniquement par des adultes) ou consommé froid (sandwiches ou salades par exemple).

Solution repas : un repas chaud, complet et équilibré (entrée, plat et dessert) est livré par notre fournisseur. Des alternatives pour les régimes alimentaires spéciaux (végétarien, sans gluten,

sans lactose et sans porc) sont proposées. Il n'est pas possible de choisir cette solution en cas de grave allergie pouvant entraîner un choc anaphylactique car notre fournisseur ne possède pas deux cuisines séparées pour les préparations.

Les sucreries et les boissons sucrées et/ou gazeuses n'ont pas leur place au réfectoire.

Article 5 – Composition du repas pique-nique

Les parents dont l'enfant est accueilli avec la solution de repas pique-nique doivent veiller à la composition de ce dernier. L'enfant doit avoir assez à manger et disposer d'un repas idéalement équilibré et complet (plat et dessert par exemple). Les boissons sucrées, les chips et les bonbons ne sont pas autorisés dans le réfectoire.

Article 6 – Avis d'absence

Pour des raisons de sécurité de l'enfant et de responsabilité de la Ville de Pully, **toute absence d'enfant doit être impérativement signalée avant 11h00 le jour-même**. Cette annonce est indépendante de l'avis aux Directions d'établissements scolaires, aux enseignants et aux autres structures d'accueil.

Deux solutions existent pour annoncer les absences :

- SMS au +41 79 138 41 07
- Mail à refectoire.chantemerle@pully.ch

En cas d'absences non avisées répétées, nous nous réservons le droit de ne plus accepter un enfant au réfectoire.

De même, il n'est pas admis qu'un enfant arrive en retard ou parte en avance sans information préalable de la part des parents.

Article 7 – Sécurité

- Les enfants sont attendus sous le préau couvert du collège de Chantemerle pour l'appel par un-e encadrant-e. Une fois l'appel terminé, ils se rendent à la Salamandre au moyen d'un bus scolaire ;
- La sécurité et la prise en charge de l'enfant sont assurées dès l'appel et jusqu'à la 1^{ère} sonnerie de reprise des cours de l'après-midi.

Article 8 – Assurances

- Tous les enfants inscrits doivent être couverts personnellement par une assurance maladie et accident ;
- Il est recommandé par ailleurs de souscrire une assurance responsabilité civile (RC ménage) ;
- Les parents dont les enfants doivent prendre des médicaments doivent en informer la Direction de la jeunesse, des affaires sociales et de la sécurité publique au plus tard le matin même et fournir un protocole d'utilisation.

Article 9 – Tarifs

La facturation est faite selon un forfait d'accueil s'articulant sur le nombre de jours d'inscription par semaine en fonction du tableau ci-dessous. Les mensualités se répartissent sur dix mois pleins de l'année scolaire, soit entre septembre et juin. L'accueil est compté sur 37 semaines annuelles et aucune déduction n'est effectuée lors des vacances scolaires.

| Forfaits pour l'accueil au réfectoire (base de la facture) | | | |
|---|-----|----------------------------|--|
| Fréquentation par semaine | | Montant du forfait mensuel | |
| 1 | CHF | 37.00 | |
| 2 | CHF | 74.00 | |
| 3 | CHF | 111.00 | |
| 4 | CHF | 148.00 | |

Un forfait pour les parents ayant choisi la formule « repas traiteur » pour un ou plusieurs jours sera également ajouté à la facture. Le forfait est composé de la moyenne des repas pris durant une année scolaire multiplié par le prix d'un repas unitaire, soit CHF 8.50.

| Forfaits pour les repas traiteurs (sera ajouté à la facture) | | | |
|---|-----|----------------------------|--|
| Repas traiteur par semaine | | Montant du forfait mensuel | |
| 1 | CHF | 31.00 | |
| 2 | CHF | 62.00 | |
| 3 | CHF | 93.00 | |
| 4 | CHF | 124.00 | |

Aucun remboursement ne pourra être accepté pour des enfants absents sur une longue durée sans présentation d'un certificat médical d'une durée supérieure à une semaine. En cas d'arrêt en cours de mois, l'intégralité de l'accueil du mois sera due.

Un enfant avec la solution pique-nique qui se présenterait à la structure sans son repas sera quand même accueilli et un repas lui sera proposé. Un supplément de CHF 5.00 sera ajouté à la facture mensuelle pour cette prestation. Nous estimons que cette situation ne peut pas se reproduire régulièrement dans l'année et nous pourrions être amenés à modifier l'inscription de votre enfant.

Par ailleurs, il est impossible de suspendre l'inscription de l'enfant pour une durée de plusieurs semaines pour des raisons autres que médicales (certificat médical obligatoire).

Article 10 – Objets électroniques

L'utilisation d'objets électroniques, tels que téléphones portables, consoles de jeux, tablettes, et montres connectées est interdite.

Ces objets ne sont pas tolérés dans le réfectoire, nous vous remercions de sensibiliser vos enfants à les laisser en classe ou dans leur sac d'école.

Article 11 – Matériel à prévoir pour l'accueil

Matériel obligatoire :

- des pantoufles à laisser au réfectoire
- un sac contenant la boîte repas et des couverts pour les enfants avec solution pique-nique
- un chapeau et de la crème solaire pour la période estivale

Matériel facultatif :

- un tube de dentifrice (petit et moyen format de préférence)
- une brosse à dents
- un gobelet en plastique dur

Les boîtes repas en verre sont strictement **interdites**. Sont recommandées les boîtes repas en matière plastique sans bisphénol-A.

Afin d'éviter les pertes, les parents inscrivent le nom et le prénom de leur enfant sur chaque objet. Le matériel est nominatif et ne peut pas être commun à une fratrie.

Article 12 – Objets personnels – dommages

La Ville de Pully n'est en aucune manière responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets personnels des enfants

Les dommages matériels causés volontairement ou par négligence par les enfants seront facturés aux parents.

Article 13 – Fratries

En cas de fratries accueillies le même jour, les parents veillent à bien séparer les affaires, chaque enfant doit être muni de son propre matériel.

Afin d'éviter les jalousies, les parents prévoient des repas sensiblement similaires pour chacun des enfants, sous réserve d'un régime alimentaire particulier ou d'allergies.

Article 14 – Règles de vie

La vie en communauté s'établit sur la base de quelques règles à respecter :

- Un enfant respecte les autres, tant verbalement que physiquement ;
- Un enfant participe aux activités proposées et se conforme aux instructions des encadrant-e-s ;
- Les encadrant-e-s sont notamment responsables de gérer les conflits et ce, en vue de la bonne marche de l'accueil et du bien-être de tous.

En inscrivant leur enfant à La Salamandre, les parents s'engagent à respecter les règles et tarifs mentionnés dans ce document. Leur enfant s'engage également à respecter la structure d'accueil (personnel, bénévoles, lieu et matériel).

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension de l'accueil d'un enfant. En cas de récidive, son inscription sera annulée pour l'année scolaire en cours et pourrait être refusée les années suivantes.

Direction de la jeunesse, des affaires sociales
et de la sécurité publique